RMV FORMATION PRO

INFORMATIONS VAE TP ECSR

La VAE, qu'est-ce que c'est ?

C'est la Validation des Acquis de l'Expérience. C'est un droit individuel. Quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation, une personne qui justifie d'au moins une année d'expérience en rapport direct avec la certification souhaitée, peut solliciter une demande de VAE.

Le titre pro ECSR par rapport au BEPECASER

Le BEPECASER n'existe plus et est remplacé par le titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (ECSR). Il est géré par le Ministère du Travail et donne à son titulaire une équivalence d'un diplôme de niveau V, c'est-à-dire BAC+2 (comme un BTS ou un DUT). Il est donc hiérarchiquement supérieur en termes de diplôme et de niveau d'étude puisque le BEPECASER donnait un niveau IV c'est-à-dire une équivalence BAC.

Le titulaire d'un titre pro ECSR pourra :

Enseigner l'apprentissage de la conduite et de la théorie

Mener des actions en relation avec la sécurité routière auprès de tous (écoles, entreprises, public, …)

Construire et animer des sensibilisations pré-permis et post-permis

Exercer directement - ou avec une éventuelle formation complémentaire - TOUTE activité liée à la sécurité routière

Pourquoi ne pas se contenter de son BEPECASER ?

1. Confirmer son statut !
   Vous dirigerez ou travaillerez avec des enseignants plus diplômés que vous et vous serez peutêtre en position inconfortable. Si par ailleurs vous êtes jury titre pro, c'est d'autant plus cohérent.
2. Bénéficier d'une promotion et / ou d'une reconnaissance ! Vous serez mieux rémunéré(e) en tant qu'ECSR.
3. Etre au fait et remettre en question vos pratiques !
   Face aux jeunes diplômés qui occuperont un poste similaire au vôtre mais avec des outils supplémentaires et un champ d'action élargi, pourquoi ne pas vous mettre à qualification égale ?
4. Evoluer professionnellement !
   Maîtriser par exemple les techniques d'élaboration d'une proposition par rapport aux besoins du commanditaire. La dérèglementation de la profession ouvrira de nouveaux horizons et vous serez armé pour y faire face et proposer prioritairement vos compétences.
5. Attester d'un niveau professionnel atteint !
   Cette VAE permet de faire le point sur votre carrière et atteste de vos savoir-faire grâce au titre professionnel acquis.

SI VOUS ETES SALARIE

1.- LA VAE EST A L'INITIATIVE DE VOTRE EMPLOYEUR (AVEC ACCORD DU SALARIE)

Votre employeur peut vous proposer de prendre en charge votre démarche de validation des acquis dans le cadre du plan de formation de votre entreprise.
Ces dépenses couvrent :

- les frais relatifs à la validation (frais d'inscription, actions de validation, constitution du jury...) ;
- les frais relatifs à votre accompagnement à la préparation de cette validation, après la décision de recevabilité ;
- votre rémunération dans une limite de vingt-quatre heures.

2 - LA DEMANDE DE VAE RELEVE DE VOTRE INITIATIVE DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF).

Les actions d'accompagnement à la VAE font partie des formations éligibles au CPF mais attention il n'est pas possible de mobiliser vos heures de CPF pour participer aux épreuves de validation (présentation devant le jury).
Si vous préférez suivre l'action d'accompagnement en tout ou partie sur votre temps de travail, vous devez, au préalable, obtenir l'autorisation de votre employeur. Vous devez lui demander son accord sur le calendrier de l'action d'accompagnement VAE que vous avez choisie. La prise en charge financière est assumée soit par votre employeur – s'il a conclu un accord triennal de gestion en interne du CPF - soit par l'OPCO MOBILITES. Cette prise en charge se fait au coût réel et dans la limite du nombre d'heures de votre CPF, mais des plafonds peuvent aussi être prévus.
Si vous préférez suivre l'action d'accompagnement en dehors de votre temps de travail votre rémunération n'est pas affectée par le suivi de la formation puisque vous ne vous absentez pas. En revanche, pour le temps passé en accompagnement VAE, vous ne percevez aucune indemnisation particulière.

SI VOUS ETES NON-SALARIE(E)

Si vous êtes travailleur indépendant en général, ou bien travailleur non salarié, vous bénéficiez personnellement d'un droit à la formation, dès lors que vous êtes à jour du versement d'une contribution spécifique destinée au financement des actions de formation professionnelle continue.
Vous devez vous adresser à l'Agefice (Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise)
Vous pouvez donc bénéficier de toute action de formation entrant dans le champ de la formation professionnelle continue et, par conséquent, des actions liées à la VAE. Pour financer les frais liés à une VAE, vous devez vous adresser au fonds d'assurance formation (FAF) qui gère votre contribution. Ce dernier fixe les priorités, les critères et les conditions de prise en charge des demandes présentées.

PARCE QUE LE MONTAGE DE LA VAE TYPE N'EST PAS ADAPTE AU TITRE PROFESSIONNEL ECSR, AVEC LE CFSR L'OBTENTION DU TITRE PRO ECSR SE COMPOSE DE 2 PARTIES PRISES EN CHARGE :

1ERE PARTIE : LE DEPOT DU 1ER DOSSIER POUR ETRE RECEVABLE

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge dans les conditions mentionnées ci-dessus pour que le CFSR vous accompagne dans cette démarche. L'accompagnement est un encadrement méthodologique.
Vous pouvez choisir de gérer seul(e) cette première partie car toutes les informations sont accessibles et très explicites sur internet.

2EME PARTIE : LE MODULE DE PREPARATION AUX COMPETENCES

En effet, les VAE sont conçues pour des validations d'acquis à compétences égales mais les compétences ont considérablement évolué entre le BEPECASER et le titre pro ECSR.

Aussi, grâce à l'accord entre l'OPCO MOBILITES et le CFSR, vous bénéficiez d'une prise en charge dans les conditions mentionnées ci-dessus pour que le CFSR vous accompagne dans cette formation :

- préparation,
- rédaction du dossier de validation (qui comprend description de votre expérience professionnelle et personnelle ainsi que des preuves de la réalité de votre pratique professionnelle),
- formation,
- préparation à l'examen devant un jury.

CONDITIONS POUR BENEFICIER DE LA VAE

Il faut :

- avoir exercé une activité professionnelle salariée (CDI, CDD, intérim), non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ;
- ou avoir exercé des responsabilités syndicales (par exemple, les délégués syndicaux), un mandat électoral local ou une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu de la certification (diplôme, titre…) visée..
- composer un dossier de recevabilité auprès de la DIRECCTE

Toute personne dont la candidature a été déclarée recevable peut bénéficier d'un accompagnement dans la préparation de son dossier et de son entretien avec le jury en vue de la validation des acquis de son expérience.

Cet accompagnement débute dès que le dossier de demande de validation a été déclaré recevable et prend fin, en principe, à la date d'évaluation par le jury. Il comprend un module de base composé :

- d'une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience du candidat correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée,
- à la formalisation de son dossier de validation,
- à la préparation de l'entretien avec le jury
- à la mise en situation professionnelle.

PROGRAMME PREVISIONNEL

10 jours en centre de formation et 1 journée de préparation
2 mois de travail personnel pour l'élaboration de l'action de sensibilisation, du mémoire et du diaporama de présentation.

Concrètement, ces 10 jours peuvent être découpées en une période initiale (4 jours sur 2 semaines à raison de 2 jours par semaine), une période de 1 à 2 mois pour la réalisation des deux documents obligatoires, et enfin une période finale (6 jours sur 3 semaines à raison de 2 jours par semaine).

1 journée de préparation pour présenter le programme.

- période initiale =
- période de construction des deux documents obligatoires

- période finale =
  Périodes de validation avec jurys :

Mise à jour du 01/01/2025